Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 31 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DASES 63 G Subvention (45 000 euros) et avenant avec l'association AURORE (15e) pour sa structure AURORE-EGO (18e)

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention pluriannuelle avec l'association AURORE pour sa structure AURORE-EGO dans le but de lutter contre les conséquences sanitaires et sociales de la toxicomanie et de favoriser la resocialisation des usagers de drogues.

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'Association AURORE 1/3, rue Emmanuel Chauvière à Paris 15ème, pour une de ses structures dénommée AURORE-EGO rattachée à Aurore Pôle Addictions 1B, rue du Coteau à Gagny (93) un premier avenant à la convention pluriannuelle

du 11 juillet 2016 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 45 000 euros est attribuée à l'Association AURORE, pour une de ses structures dénommée AURORE-EGO (SIMPA 2541) (2017_03620) au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF34003 du budget de fonctionnement du département de Paris de l'exercice 2017 et des budgets ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental



Anne HIDALGO